

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RHB CONSULTANTS

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84.69.15478.69
auprès de la DIRECCTE Auvergne RHONE - ALPES

Offre

L'offre de formation RHB Consultants est matérialisée par un document écrit adressé au demandeur : « proposition de formation », avec laquelle, apparaissent les présentes conditions générales de vente qu'il est demandé au client de bien vouloir retourner signé pour acceptation.

Commande

La commande d'une action de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit du donneur d'ordre ou à réception du bon de commande dûment accepté. Pour éviter toute erreur de facturation, le donneur d'ordre précise si son budget de formation est confié à un organisme gestionnaire (OPCA, FAF...). Par retour, RHB Consultants adresse une convention de formation rappelant notamment l'action de formation commandée, le personnel concerné, les conditions financières et de réalisation, à laquelle sont jointes les présentes conditions générales de vente encadrant juridiquement la relation entre le demandeur et RHB Consultants. Sur demande du donneur d'ordre, et pour les actions de formation imputables, RHB Consultants peut établir une convention pluriannuelle de formation continue.

Sauf mention particulière, le donneur d'ordre accepte de figurer sur les références RHB Consultants.

Prix

Les prix des formations sont ceux figurant sur l'offre, en cours de validité. Ils comprennent les frais d'animation et les frais de mission du formateur (sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du stagiaire). Les prix sont exprimés hors taxes. Le montant des taxes est à la charge du client, aux valeurs légales en vigueur.

Convocation – Confirmation de la réalisation de l'action de formation

A réception du bon de commande, une convention de formation sera établie entre les parties et tiendra lieu de confirmation de réalisation de l'action de formation.

Report – Annulation

Pour être pris en compte, les annulations d'inscriptions doivent nous être communiquées impérativement au plus tard vingt et un jours avant le début du stage et par écrit. A défaut, il sera facturé une indemnité représentant 50% des frais pédagogiques et la totalité des frais de déplacement et d'hébergement engagés par RHB consultants. Toute action de formation commencée est due en totalité par le client. En cas de force majeure, RHB Consultants se réserve la possibilité de reporter, d'annuler la formation ou de vous proposer les compétences d'un autre consultant.

Sous-traitance

RHB Consultants s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Confidentialité

RHB Consultants et ses éventuels sous-traitants, s'engagent à ne divulguer aucune information recueillie à des tiers, sauf lorsque les textes légaux ou réglementaires et/ou les dispositions contractuelles en vigueur l'y autorisent tant au niveau national qu'au niveau communautaire.

Clause de non sollicitation de collaborateurs

Vous vous interdisez de faire travailler d'aucune manière tout collaborateur proposé ou présenté par RHB Consultants. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause déroulera ses effets pour toute présentation et proposition de collaborateurs ou dans le cadre de l'exécution de contrats à venir, dans la limite de 3 ans à compter de la terminaison des contrats ou de la présentation et proposition de dits collaborateurs. En cas de violation de cette clause, le débiteur de l'obligation sera sanctionné par le versement d'une indemnité forfaitaire de 10 000 euros au titre de dommages et intérêts et au titre du préjudice subi à RHB consultants.

Plan de prévention

En application du décret n° 92 158 du 20/02/1992, les dispositions doivent être pris par le client et RHB Consultants avant toute intervention pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels des différents entreprises présentes sur un même lieu de travail. Le client assure la coordination générale des mesures de prévention. Dans le cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et matériels, l'intervenant RHB Consultant appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des interventions. En particuliers, afin de prévenir tout risque et faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès de l'intervenant RHB Consultants un agent qualifié chargé de transmettre tout informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Facturation – Convention

Pour les stages imputables, en référence à la loi sur la formation professionnelle continue, et sauf avis contraire de la part du donneur d'ordre, nous adressons :

- Une convention de formation à réception du bon de commande
- Une facture
- Les fiches d'évaluation stagiaire
- Les états de présence
- Une attestation de présence individuelle de formation
- Un questionnaire de satisfaction client, à l'issue de la formation.

Si précisé dans la commande, la facture est alors adressée à l'organisme désigné.

Règlement

Les règlements sont exigibles à réception de la facture. Le paiement s'effectue par chèque ou virement sans escompte et doit rappeler le numéro de la facture correspondante. Dans le cas de non prise en charge de la facture par l'organisme désigné, la facture est adressée au donneur d'ordre qui s'engage à en assurer le règlement. En cas de retard de paiement, sur mise en demeure préalable, une pénalité de retard pourra être calculée et due, mensuellement, avec un intérêt annuel égal une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue, ce qui correspond au minimum prévu par la loi.

Duplicata des documents émis après la formation

Sur demande écrite du donneur d'ordre, RHB Consultants peut délivrer un duplicata des attestations et avis émis après l'action de formation, pendant une période de trois ans après celle-ci.

Jurisdiction

En cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, le tribunal de commerce du siège social de RHB Consultants récipiendaire de la commande est seul compétent, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie (loi n° 83-575 du 12 mai 1980).

La loi française sera seule applicable, dans son état, à la date d'exécution de la formation.

Modification des conditions générales de vente

Toute nouvelle version des conditions générales de vente de RHB Consultants sera notifiée par courrier RAR ou télécopie au demandeur, et réputée acceptée par celui-ci en l'absence de contestation écrite reçue par RHB Consultants dans les 15 jours de ladite notification.

Dernière mise à jour : le 16 octobre 2019

Bon pour accord :